

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBERGENVILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

date de la Convocation: 16/06/2022

Nombre de Membres en exercice : 11

Présents : 4

Votants : 4

L'an deux mille vingt deux, le lundi 27 juin à 12 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de : Monsieur Gilles LÉCOLE Président.

Etaient Présents : Gilles LÉCOLE - Marie Josée VOINIER - Mario MANCUSO - Françoise PERSIDE

Absents excusés : - Thierry MONTANGERAND - Didier JAHIER - Virginie MEUNIER - Edward DANGELOT - Alexandra GODDET (représentant Mme Sandrine CUEILLE de l'APAJH) - Patricia DUTEL RODI.

Démissionnaire : Patrick MAZARS

ALLOCATION EXCEPTIONNELLE D'ÉNERGIE
PERSONNES DE PLUS DE 60 ANS IMPOSABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le budget du CCAS,

Considérant la possibilité de Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de reconduire l'Allocation Exceptionnelle d'Énergie pour les personnes de plus de 60 ans imposables pour l'hiver 2023. Les personnes qui bénéficieront de cette allocation percevront un montant de 46,00 € par foyer fiscal.

Considérant que cette allocation est réservée uniquement aux personnes de plus de 60 ans retraitées imposables ou encore en activité ou cumulant les deux, ne pouvant prétendre à l'Allocation Consommation d'Énergie personnes retraitées, personnes handicapées non imposables, remplissant les conditions d'attribution ci-dessous et demeurant sur la commune depuis plus de six mois.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 04/07/2022

Application agréée E.legalite.com

39_DE-078-2678-00266-20220627-DELIB_22_01

Composition Familiale	Revenu Imposable 2021
Personne seule	De 0,00 € à 18 000,00 €
Couple	De 0,00 € à 28 000,00 €

Cette allocation sera versée directement aux bénéficiaires par virement administratif.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Président à reconduire l'allocation exceptionnelle d'énergie aux personnes de plus de 60 ans retraitées imposables ou encore en activité ou cumulant les deux.

Article 2 : DIT que les crédits sont prévus au budget 2022, chapitre 65, Fonction 612, Article 6562 PEAG

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet
Et Publié le

 Le Maire, Président du CCAS
Gilles LÉCOLE

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Président du CCAS
Gilles LÉCOLE



REÇU EN PREFECTURE
le 04/07/2022
Application agréée E-legalite.com